



AXE 2 : L'accès au lieu de vie comme droit : entre institutionnalisation et désinstitutionnalisation

Atelier 1.1 : L'accès à un lieu de vie : parcours, droits et conditions sociales

Ibrahima SACKO

La réussite scolaire à la croisée du mal-logement : l'enjeu de l'accompagnement de parent d'élève sans logement ou mal logé

Résumé

Dans cette communication, la question du mal-logement est abordée en lien avec le parcours scolaire. Partant de l'exemple d'une élève qui, à un moment de sa scolarité, se trouve dans des conditions de manque d'autonomie de vie sous l'effet du mal-logement, on propose de préciser les liens qu'entretiennent le mal-logement et les difficultés scolaires qui s'en suivent. L'étude revient sur les difficultés en termes « d'autonomie de vie » d'une fille et sa mère logées en hôtels dits d'hébergement. Elle montre comment les conditions de logement pèsent sur l'épanouissement d'un élève, et sur son épanouissement scolaire et ses risques de décrocher en classe. Les mécanismes qui interviennent sont pluriels. Les problèmes pratiques comme la distance à parcourir et plus généralement, les difficultés du trajet école-maison, se conjuguent à l'isolement induit par cet éloignement (qui rend plus difficile de se retrouver avec les camarades d'âges du quartier, et d'accueillir chez soi des amis car n'ayant pas un lieu fixe comme résidence). Par ailleurs la promiscuité et l'insalubrité du lieu rendent aussi plus difficile de faire ses devoirs par exemple, alors même qu'il est aussi plus difficile de demander de l'aide. Le rapport entre mal-logement et manque d'autonomie sont donc confirmés, si on définit l'autonomie des élèves comme leur capacité à bien gérer seuls les contraintes scolaires. Le cas particulier, abordé dans cette communication s'inscrit dans une enquête menée de 2017 à 2019, à l'occasion de notre travail de thèse sur les parcours de réussite et d'échec d'élèves Maliens. Le matériau collecté sous forme d'étude longitudinale du parcours de plusieurs enfants est au

centre de notre enquête. Parmi les élèves suivis, il y en avait une qui se trouvait plus particulièrement confrontée au problème du mal-logement. Cette étude a permis de mettre en évidence ce qu'impliquait sa situation de mal-logement, les effets engendrés sur son parcours scolaire à cette époque en prenant en compte aussi les effets de l'accompagnement de l'assistante sociale. Dans cette étude nous décrivons de façon chronologique l'évolution sur trois ans des conditions de vie d'une famille mal logée, son accompagnement et ses limites pour l'accès à un logement social. Par ailleurs, l'étude montre que, si l'accès à un logement social n'est pas synonyme d'autonomie de vie au sens où la famille dépend des aides sociales, et en revanche, elle a un impact positif sur l'autonomie de l'enfant dans la gestion des contraintes scolaires

Pour cette communication, nous aborderons successivement deux parties

Une première partie consacrée aux conditions de vie de la famille concernée (monoparentale), son quotidien et nous chercherons à caractériser tout ce qui tend à accréditer l'idée d'un manque « d'autonomie de vie » : une mère sans travail, non alphabétisée et sans formation professionnelle ; une élève en besoin d'encadrement scolaire.

La deuxième partie est axée sur la question de l'accompagnement, sous l'angle de l'assistance portée à cette famille. Nous évoquons dans cette partie les limites de l'accompagnement d'autant plus que l'assistante sociale fait face à des injonctions institutionnelles et administratives. Mais aussi l'apport de cet accompagnement quand il aboutit à stabiliser la famille dans un logement social (notamment, sur l'autonomie scolaire).

L'étude montre que le mal-logement ici sous la forme de vie à hôtel (manque d'espace pour les études, éloignement de l'école qui s'accroît à chaque déménagement) produisent des effets de pénibilité, de « précarité » qui s'agrègent en défaveur de la réussite scolaire d'un élève et de son « autonomie ».

Introduction

Le logement est le « principal poste de dépense des français », d'après l'INSEE, et contribue au bien-être (l'amélioration des conditions de vie sociale) ou au malaise des populations, selon qu'elles soient bien logées (propriétaire surtout) ou être en situation de sans logement ou mal logé. Le logement, constituant « un coût » sur les ménages et qui se répercute sur la stabilité socioéconomique des membres d'une famille ou une personne seul dépourvue de ce bien. En France métropolitaine (2013) la « proportion des ménages demandeurs de logement social », en fonction du statut d'occupation des personnes, nous indique 3,1% de propriétaire ; 49,8 % de locatif social ; 40,1% de locatif libre ; 4,8% d'autres secteurs locatifs¹ et 2,1% de logés gratuitement (INSEE Dossier Île-De-France N°3, mars 2017 page 8). A la lecture de ces chiffres, si les locataires en logement social sont les plus nombreux à renouveler leur demande de logement social, cela émane certainement, en toute logique, du mal-logement, d'autant plus que le dossier explique que « le besoin d'espace » est « la principale motivation des demandeurs ». C'est dire que ces ménages demandeurs de logement social subissent le mal-logement, mais à des degrés différents.

¹ « Loi de 1948, sous-location, meublés et hôtels ».

Il est de plus en plus observable, lorsqu'on s'intéresse à la population des personnes sans logement et/ou mal logées, de rencontrer des familles avec enfants en âge d'aller à l'école. Ces enfants, alors élèves, subissent à un moment de leur scolarité les effets collatéraux de la situation de sans logement ou mal-logé, à savoir : des longs trajets à parcourir entre domicile (en perpétuel changement pour les familles vivant dans les hôtels) manquant d'espace suffisant pour les études (à cause de la promiscuité des lieux) et école. Les difficultés liées aux problèmes de mal-logement et ses répercussions sur la scolarité d'un élève seront au centre de cette communication : **La réussite scolaire à la croisée du mal-logement : l'enjeu de l'accompagnement de parent d'élève sans logement ou mal logé.**

En abordant ce sujet, nous nous intéressons aux notions suivantes : Réussite scolaire, mal-logement, accompagnement.

La réussite scolaire au niveau élémentaire/début collège (niveau auquel nous nous intéressons et qui nous concerne dans notre recherche doctorale), les élèves ne sont pas forcément conscients de cette notion, ni de comprendre forcément la nécessité d'adhérer aux injonctions des enseignants (faire des devoirs à domicile), du règlement intérieur de l'institution scolaire et les motivations des parents dans leur engagement parental. A ce niveau, la réussite scolaire peut être vue comme le passage de l'élève, chaque année, d'une classe à une autre. Il y a des facteurs qui déterminent, facilitent ou rendent difficile cette réussite dans les deux sphères et institutions se trouvant l'élève : la famille et l'école. Les conditions familiales difficiles (sans logement ou mal logé) en font partie des obstacles à la réussite scolaire d'un élève. Ce cas sera illustré à travers l'effet du mal-logement.

Le mal-logement nous renvoie à des conditions d'habitations dégradantes que subissent les personnes sans logement au risque de vivre dans la rue avec toutes ces conséquences (maladies, agressions, etc). Le mal-logement a des répercussions d'ordre psychologique et social (se sentir mal en marge de la société). Ceux qui le subissent vivent souvent au dépend de l'assistance et de l'accompagnement. Deux situations caractérisent les mal-logés : « être fragilisé socialement et logé de façon insatisfaisante ». Didier Vanoni et Christophe Robert (2007) donnent les raisons de ces deux caractéristiques : « ressources insuffisantes, accident, perte d'emploi, rupture conjugale, dégradation subite ou progressive du bien immobilier, discrimination, mauvais état de santé ou vieillissement, instabilité ou grande mobilité professionnelle, mode de vie spécifique, forte sélectivité du marché immobilier, insuffisance d'une offre sociale, carence des mécanisme d'attribution, etc ». Parmi ces raisons, on retrouve effectivement l'une qui pourrait expliquer en grande partie le mal-logement d'une femme seule : la rupture conjugale.

L'accompagnement, dans le contexte des personnes en situation de sans logement ou mal logées consiste à apporter/chercher des mécanismes leur permettant de sortir de cette situation par le recours aux actions publiques existantes en la matière, en référence au droit en vigueur comme la loi DALO (Droit au logement opposable). Sachant qu'avoir un logement est un « droit », défendu par divers acteurs (notamment dans le monde associatif) en France et inscrit dans la loi DALO. Ainsi le recours à ces acteurs ou des institutions en la matière, par l'assistante sociale pour les personnes sans logement, mal logées, symbolise l'accompagnement. Dans la vision des auteurs sur l'accompagnement dans le social, il y a la question de « distance » et de « proximité » que les professionnels du social font face. Dans ses travaux sur l'accompagnement, Dominique Depenne (2019) le considère comme « le fait d'aller de compagnie avec, c'est-à-dire un processus qui maintient l'accompagné dans le même champ

d'humanité » que l'accompagnant « et qui le reconnaît de façon inconditionnelle dans son altérité d'être unique... » (page 11).

Il n'y a pas de profil unique de personnes sans logement. La fondation Abbé Pierre, dans son rapport de 2020 sur « l'état du mal-logement » souligne la dégradation et la gravité de la situation de personnes en quête de logement décent en France. Parmi ces personnes, les femmes et les enfants, souvent même scolarités, sont les personnes plus nombreuses en situation d'urgence et surtout dans les grandes villes. Le logement social, vu comme alternatif à la situation des personnes mal logées, ne comble pas les attentes escomptées pour ces personnes, car insuffisant dans les communes. Le rapport met l'accent sur la non conciliation entre « la production HLM (Habitation à loyer modéré) » et « qualité de vie » recherchée dans les communes, d'autant plus que comme dit le rapport « si les sans-abri sont souvent mal vus par les élus, les logements sociaux qui pourraient les faire sortir de la rue n'ont pas non plus toujours bonne presse » (page 13). Ce qui fait qu'il n'est pas rare de voir les communes payant l'amende de « 6,8 millions d'euros par ans, pour non-respect des quotas SRU », le « prix à payer » pour la préservation du cadre de vie des personnes bien logées. Le cas particulier, parmi d'autres, que nous abordons dans cette étude est observé lors de l'enquête de terrains (de 2017 à 2019) de notre thèse sur le suivi du parcours scolaire, à la maison et à l'école, de certains élèves à Paris et Montreuil. Suivi qui a été au centre de notre enquête sur la thèse. Parmi les élève suivis, un d'entre eux se trouve confronté dans un contexte du mal-logement. Cette étude est axée sur la situation de son vécu du mal-logement, les effets engendrés sur son parcours scolaire à cette époque et l'accompagnement de l'assistance sociale. Cette dernière a eu des effets sur le changement de situation familiale allant d'une vie d'errance entre les hôtels d'hébergement des personnes sans logement, avant l'accès à un logement stable (un logement social) à travers l'accompagnement. Dans cette étude nous expliquons comment le mal-logement impacte comme contrainte sur la scolarité de l'élève en expliquant le vécu de la situation familiale d'une élève. Si la scolarisation des enfants en âge d'aller à l'école est un droit garanti pour chaque enfant vivant en France (par le caractère obligatoire de l'école jusqu'à 16 ans), certains droits extras scolaires qui concernent explicitement les mêmes élèves (dont le droit au logement) se trouvent non assurés. Les élèves vivant dans les familles sans logement, mal-logées vivent dans un monde dual. D'une part l'école leur offre un cadre normé comme tous les autres élèves, d'autre part, ils vivent dans un cadre familial en décalage de leur camarade de classe. Les élèves des familles sans logement ou mal logées peuvent subir le stigmatisme (Goffman) dans le « regard » de leur camarade de classe, quand on remarque que la vie scolaire des élèves (au niveau élémentaire et collège) est souvent fortement marquée par des considérations d'ego (entre élèves) liées à leur position sociale. Dans le cas où l'élève en situation de mal-logement ne subit pas le stigmatisme des camarades de classe, l'élève lui-même dans son for intérieur et vu son vécu quotidien, (en sachant que dans quelques jours, il sera probablement dans un autre hôtel ou centre d'hébergement encore loin de l'école), subit le désarroi et le malaise social vis-à-vis de sa situation familiale. C'est dire que la position sociale de l'élève, ses conditions de logement à toute son importance dans son parcours scolaire.

Cette communication, portant sur le vécu des personnes en situation du mal-logement à la croisée du parcours scolaire d'une élève, est structurée en deux parties :

Une première partie consacrée aux conditions de vie de la famille concernée (famille monoparentale), son quotidien et nous chercherons à caractériser tout ce qui tend à accréditer

l'idée d'un manque « d'autonomie de vie » : une mère sans travail, non alphabétisé et sans formation professionnelle, une élève en besoin d'encadrement scolaire.

La deuxième partie est axée sur la question de l'accompagnement, sous l'angle de l'assistance portée à cette famille. Nous évoquons dans cette partie les limites de l'accompagnement d'autant plus que l'assistante sociale fait face à des injonctions institutionnelles et administratives. Mais aussi l'apport de cette accompagnement quand il aboutit à stabiliser la famille dans un logement social (notamment, sur l'autonomie scolaire).

Dans notre démarche, nous faisons un « cadrage empirique » de la situation de manque d'autonomie de vie lié au logement tout en mobilisant les résultats de certaines études et données en la matière et comme le souligne Jacques Ion (2000, page 9) « Si tant est que le propre du chercheur doit être de fournir quelques clés de lecture de la réalité sociale sans jamais prétendre épuiser la complexité de cette dernière ».

I Le mal-logement : Quel impact sur la scolarité d'un élève ?

Les indicateurs sur le mal-logement concernent des catégories de personnes sans logement, faisant que ceux qui n'ont pas de logement risquent de se retrouver dans une situation de mal-logement. Il semble avoir un lien entre le profil des personnes sans logement, mal logées et leur catégorie socioprofessionnelle : ce sont des couples et femmes sans activité professionnelle avec enfants qui sont nombreux dans les hôtels que nous avons observés lors du suivi d'une famille monoparentale sans logement, mal logée. L'inactivité, souvent due au manque de qualification pourrait expliquer la position sociale des femmes en manque d'autonomie pour se loger. À cela s'ajoute la prise en charge de leurs enfants, quand on sait qu'elles ne sont pas « prioritaires » dans les garderies d'enfants dans les communes qui privilégient les femmes en activité professionnelle. Le manque d'autonomie des femmes avec ou sans enfant en bas âge dans les hôtels de résidence se heurte à deux situations qui les caractérisent d'ailleurs : sans qualification professionnelle et garde des enfants. Cette situation peut les maintenir dans un long processus à la recherche d'autonomie. En référence à l'article 19 de la Convention des Nations unies quant aux droits des personnes handicapées, cet article « reconnaît à ces personnes le droit à l'autonomie de vie et à l'inclusion dans la société » (Unia 2020. Directives pour l'article 19 : autonomie de vie et inclusion dans la société). D'autres personnes (qui ne sont pas en situation de handicap) se retrouvent à la recherche d'autonomie face à l'exclusion sociale due au manque de logement et mal-logement.

Une personne mal logée n'est pas autonome. Nous avons expliqué que l'autonomie de vie a un lien avec à l'état de santé, mais ses effets sont aussi observables dans la vie sociale de l'individu en totalité. En France, la crise du logement s'explique par la pénurie de logement et la généralisation de celle dernière (Vannoni et Robert, 2007). Cette crise s'est étendue à « tous les territoires urbanisés » et sévit « de plein fouet » une frange des populations disposant des

« ressources faibles, modestes ou moyens ». Les deux auteurs imputent la pénurie de logement en France au « résultat d'un quart de siècle d'insuffisance de la construction », et en terme de déficit, (en 2006) concernant les « besoins annuels insatisfaits », il y a une estimation de « 800 000 logements » (Vannoni et Robert, 2007, page 8). De la crise de logement, on passe à une crise de société imposant aux ménages des contraintes liées à « des conditions de logement » et des « efforts financiers toujours plus importants » qu'ils doivent désormais déployer face à une inadéquation de « l'offre à la demande » de logement conduisant ensuite les populations, estiment Vannoni et Robert, « vers une dégradation des conditions de vie et une accentuation de la précarité ». Le mal-logement est un problème de société qui régénère d'autres problèmes sociétaux parmi lesquels les difficultés dans les études pour les élèves qui vivent dans des familles sans logement et mal logées. Dans le contexte de mal-logement, les personnes assistées vivent dans une restriction « d'autonomie » du jour au jour. La situation de cette élève de CM2² (alors 10 ans en 2017 au début de l'enquête), vivant avec sa mère d'hôtel en hôtel, sous l'assistance de service réfugiés, nous dévoile la situation des personnes non autonome dans leur vie sociale, (et dans sa vie scolaire pour l'élève) parce qu'elles sont sans logement et mal logées. La place du logement est centrale dans l'autonomie de l'individu, parce qu'il (le logement) est le cadre de vie des individus après le travail, et son acquisition apparaît comme une priorité pour ceux qui n'en ont pas et qui cherchent, une stabilité recherchée, une autonomie de vie. Sans logement la question de la recherche de l'emploi (même non qualifié), susceptible de conduire vers une autonomie de l'individu devient compliquer, dans la mesure où, il aura du mal à estimer la durée du trajet entre le domicile et le lieu de travail sachant que le séjour dans les hôtels d'hébergement est éphémère. La vie dans les hôtels d'hébergement impose des règles de conduite non confortable, liées au séjour de courte durée, au confluent de deux situations combinant instabilité et insalubrité.

Quant un élève vit dans des espaces exigües, il profite moins, ou pas du tout, du temps extrascolaire qui est tout de même important dans l'apprentissage. La vie à l'hôtel telle que nous avons pu observer, isole l'enfant du monde social, le prive de l'espace de rencontre avec d'autres enfants du quartier notamment. Le laps de temps passé dans un hôtel ne permet pas à l'enfant de tisser une amitié avec d'autres enfants, ce qui fait que l'élève que nous avons suivie durant trois (du CM2 au 5^e) n'avait pas d'amie en dehors de l'école, durant sa vie dans les hôtels. L'envie de se retrouver parmi d'autres enfants, de quitter cette monotonie avec la mère est très présente dans son comportement. Ainsi, pendant les périodes des vacances scolaires, elle est pressée d'aller chez d'autres parents où se trouvent d'autres enfants de son âge. Or, le hic dans sa situation est que les vacances dans l'année scolaire sont accompagnées de devoirs à domicile dans plusieurs disciplines. Comment concilier pendant ces vacances la volonté et le plaisir d'être avec d'autres enfants (qui lui manque, et peut créer « un vide » dans sa socialisation familiale) et exercer pleinement son métier d'élève. A cet âge, un élève de l'élémentaire n'est pas forcément conscient de la notion de réussite scolaire et des enjeux de faire nécessairement les devoirs à domicile. A l'approche des vacances scolaires, elle disait à sa mère d'informer d'autres parents pour son arrivée prochaine afin de se retrouver avec des enfants de son âge. En quittant sa mère³ à l'hôtel pendant les vacances scolaires, il y avait le risque qu'elle ne fasse pas ses devoirs. C'est ainsi que nous avons pris de la volonté de rejoindre l'élève dans d'autres familles, chez ses parents, durant les vacances scolaires de 2017 pour les

² Le cours moyen 2^e année.

³ Sa volonté de parent engagé se heurte au manque de transmission du capital culturel qu'elle ne dispose pas, à sa méconnaissance du fonctionnement du système scolaire français.

aides au devoir. Sa volonté de prévoir des séjours durant chaque période de vacances scolaires chez d'autres parents, en laissant seule sa mère à l'hôtel, indique son rejet de la vie d'hôtel, cet isolement dont elle souffre, par le fait de vivre dans ce lieu inapproprié pour un élève, après l'école. L'enfant quand elle rentre de l'école pour rejoindre un hôtel d'hébergement, il ne se retrouve pas parmi les siens comme les autres enfants du quartier qui profitent des avantages du voisinage avec d'autres enfants dont les familles vivent ensemble souvent depuis des années. Le séjour des familles dans les hôtels est éphémère, dans ce contexte comment l'enfant pourrait pleinement bénéficier de la socialisation auprès du groupe de pairs, inexistant dans les hôtels habités par une population à vie instable et très mobile.

1.1 Le droit de visite : Un droit non acquis tacitement

Encadré 1 : Une lettre⁴ pour le droit de visite

<p>A Paris, le 25/09/2017</p>
<p>Service réfugiés Adresse : xxxxx</p>
<p><u>Objet : Autorisation de visite</u></p>
<p>Par cette attestation, et après avoir obtenu l'accord de Madame Oumou DIALLO, née le 11/03/1984, au Mali, j'autorise Monsieur Ibrahima SACKO à rendre visite à Madame DIALLO, qui est actuellement hébergée avec sa fille à l'hôtel xxxxxx Paris</p>

⁴ Pour raison d'anonymat, nous n'avons pas mis l'adresse du lieu de travail de l'assistante sociale sur la lettre. Nous avons gardé l'anonymat sur le nom de l'enquêtée (sa date de naissance est également fictive) et de l'assistante sociale figurant dans la lettre.

Karima MEGHEZI
Assistante de service social,
CASP-Service Réfugiés

Rendre visite à une personne, une famille... ne nécessite pas l'accord d'une autre personne ou d'une institution, en principe, si cette personne ou cette famille est autonome en totalité. Dans cet encadré la lettre de l'assistante sociale comme condition « sine qua non » pour rendre visite à cette famille peut être interprétée comme une restriction à leur autonomie.

Les personnes en manque de logement, se déplaçant d'hôtel en hôtel (en fonction des places disponibles), loin d'être « en porte à faux » avec la justice, ces personnes ne bénéficient souvent pas de droit de visite. Dans ce manque d'autonomie, tout se passe comme si ce lieu est pour les résidents un simple « dortoir » que de résidence. Avoir le droit de visite n'est pas tacitement acquis pour les proches des personnes en hébergement dans certains hôtels. Dans le premier hôtel où résidait cette famille monoparentale au début de notre enquête (septembre 2017), nous avons pu, dans nos différentes visites, avoir l'accord des agents d'accueil sur présentation de notre pièce d'identité (photocopiée et gardée avec eux) de mener notre enquête. Dans ce premier hôtel, la « barrière d'entrée » pour les visites n'a pas été difficiles à franchir, même si toute entrée est contrôlée et justifiée. Moins d'un mois dans cet hôtel, la mère de l'élève m'informe de la fin de leur séjour pour déménager dans un autre hôtel. Les hôtels d'hébergement n'ont pas les mêmes contraintes et les mêmes injonctions vis-à-vis des « occupants » : les personnes sans logement. Dans le second hôtel, à mon arrivée pour la première fois, après avoir eu l'adresse de l'hôtel qui m'a été donnée par Mme DIALLO⁵, l'agent d'accueil m'informe que « les visites ne sont pas permises dans cet hôtel, sauf autorisation du service de gestion de l'hôtel », information que la mère de l'élève ignorait également. L'agent d'accueil m'indique les démarches à suivre : « aller au service qui gère l'hôtel pour avoir une autorisation de visite, en passant par l'assistante sociale ». En effet, l'assistante sociale a délivré cette autorisation (voir l'encadré ci-dessus), au nom de la mère de l'enfant pour justifier ma présence à l'hôtel pour le suivi de l'élève dans le cadre des aides au devoir. C'est dire que dans cet hôtel les résidents ne sont pas autonome, comme si l'hôtel « n'est pas chez eux ». De même, pour faire prévaloir le « droit de visite », c'est la lettre de l'assistante sociale qui fait foi, comme atteste cette lettre que j'ai ramenée au service qui gère l'hôtel pour avoir le droit de visite, après de longue démarche administrative (recherche du siège du service, prendre rendez-vous avec la personne qui autorise les visites. Dans ce service, dans un entretien sur les circonstances de la visite (malgré la lettre de l'autorisation de visite de l'assistante sociale), j'ai expliqué le but de ma visite et donné les jours de visites dans la semaine.

Si les conditions de vie (en terme d'hygiène et d'ameublement) dans les chambres des deux hôtels se ressemblent à l'image d'espace de vie restreint pour cette femme et sa fille, au vue de

⁵ Nous avons gardé l'anonymat de l'enquêté en utilisant ce nom de famille.

l'intérieur des chambres, en passant par les escaliers aux marches en bois vétustes et couloirs restreints, les deux hôtels donnent des images identiques de manque de confort. Leur chambre d'hôtel, de 18 m² avec toilettes intégrées, leur serve de tout, c'est à-dire seul lieu pour préparer et dormir. Nous décrivons ainsi le lieu de vie de cette famille à l'hôtel :

Dès l'entrée de la chambre, on aperçoit les toilettes avec douche à droite, en avançant dans la chambre on fait face aux plaques de cuisines à droite, à proximité d'un lit superposé qui s'allonge vers la seule fenêtre éclairant la chambre. En dessous du lit se trouvent deux valises qui masquent d'autres matériels derrière elles. Le lit prend une grande partie de la chambre de telle sorte qu'il ne reste qu'un petit passage séparant une table minuscule qui se trouve à gauche (à l'entrée de la chambre). La petite table sert de lieu de dépôt de certains matériels scolaires (comme les livres ramener de l'école) de l'élève, tout comme de lieu pour manger et faire ses devoirs.

A l'heure des repas, explique la mère de l'élève, « nous déposons les matériels scolaires par terre, pour manque de place sur la table ». Cette table, le lit, et deux petites chaises à plier sont les meubles de la chambre qui appartiennent à l'hôtel. Lors de nos séances d'aide au devoir, la mère reste sur le lit, les deux chaises étant occupées par l'élèves et moi. Son regard sur nous, semble être perdu durant mes séances d'aide au devoir avec l'élève, car n'ayant pas les connaissances scolaires nécessaires pour mieux comprendre ce qui se dit dans le suivi de son enfant. La vie en hôtel et l'image de cette chambre (manque d'espace pour les études) sont loin d'être favorable à l'autonomie de l'élève alors en difficulté dans les disciplines diverses. Les matières dans lesquelles elle affirme d'être en difficulté constituent la base des connaissances à maîtriser dans une classe de CM2 : des difficultés surtout en Français (orthographe, grammaire) et en lecture.

Les situations de manque d'autonomie dans les études sont réelles et visibles dans ce cadre de vie où « résidents » et bestiaux cohabitent ensemble. La présence des ras courant dans les couloirs et entre les chambre de l'hôtel est signe de manque d'entretien idoine sur le plan sanitaire.

1.2 Le vécu quotidien entre logement instable et l'école

Tout changement de domicile entraîne un changement du trajet scolaire, le chemin de l'école. Ce dernier rentre en jeu dans la scolarité d'un élève en référence à la « carte scolaire » rapprochant le domicile et l'école des élèves en France. Plus le domicile de l'élève s'éloigne de l'école, il aura « plus de marge de manœuvre » de venir à l'heure, et par conséquent, pourrait être plus enclin de venir régulièrement en retard. Le retard scolaire présage des difficultés extrascolaires pour l'élève qui en fait une habitude. C'est un « signe d'alerte » de difficulté d'apprentissage pour les acteurs au sein de l'école, notamment pour les enseignants et ceux qui suivent l'élève au sein de l'établissement, en dehors de la classe. Fréquenter le nouveau trajet entre le domicile et l'école pour un élève de CM2 demande une adaptation d'une pratique qui relève plutôt du ressort des adultes (dans leur activité professionnelle) que celui des élèves en situation normale, c'est-à-dire vivre dans un domicile stable. Dans cette situation, les élèves ne fréquentent (généralement en principe) qu'un trajet, celui du chemin de l'école. Lorsque la famille change d'hôtel de résidence, cette élève cherche de nouveau trajet. Il s'avère que son trajet s'éloigne de plus en plus de l'école, car au fil du temps les places disponibles se trouvent dans des hôtels de plus en plus éloignés de son école. Les rentrées tardives le soir après les

cours et « se lever tôt le matin » sont des marqueurs de pénibilité qui s'agrègent à d'autres ci-dessus mentionnés dans son parcours scolaire.

II L'accompagnement et l'assistance sociale pour l'accès au logement

On peut aussi considérer l'accompagnement comme une assistance sociale qui est elle-même multiple, se manifestant par l'action des professionnels du social sur les personnes en marge de la société, en générale, dans le cadre de l'accompagnement social. Il s'avère que l'accompagnement s'ouvre à d'autres catégories de personnes dans les domaines comme la justice (lors des cas de divorce pour faire prévaloir le droit de chaque partie ; le fait qu'un avocat commis d'office est accordé aux justiciables) dans le monde du travail (recherche d'emploi) ou lors des situations de reconversion et dans le domaine de l'emploi, où s'exerce l'accompagnement professionnel. Dans le contexte de l'accompagnement y a une logique selon laquelle une aide est apportée aux personnes accompagnées. C'est dire que dans chaque institution (Ecole, justice, santé...) on retrouve l'accompagnement des professionnels. L'accompagnement crée une « proximité » entre les assistés et celles ou ceux qui les assistent dans l'exercice du travail social. L'accompagnement à des enjeux (Depenne, 2019), dans l'action sociale portée sur les personnes, qui consistent à trouver une situation moins contraignante voire sans contrainte.

En France, l'accès au logement social nécessite des démarches administratives non forcément maîtrisées par les personnes qui en ont le plus besoins (les personnes sans domicile fixe vivant dans la rue ou dans les centres ou hôtels d'hébergement, par exemple). Il est important de noter que si toutes ces personnes aux situations précaires ont besoin de l'accompagnement vers un logement, le statut particulier de chacune d'entre elles détermine l'octroi ou pas d'un logement.

Etre dans une situation de manque de logement (sans logement ou mal logé), c'est accepter que les acteurs de l'assistance décident à votre place, c'est aussi être dans une situation aux circonstances multidimensionnelles pénibles. Lorsque la possibilité de pouvoir choisir son lieu de résidence est compromise, ne dépendant plus de l'individu, il en résulte qu'une partie de son « autonomie de vie » est en défaut. La vie d'errance de cette famille entre les hôtels dénote de la situation de sans logement, qui se complique lorsque les personnes concernées (comme dans ce cas de figure) n'ont pas les capacités nécessaires de mener des démarches de recherche de logement. Etre sans logement c'est être susceptible d'être mal logé, même si tous les sans logements ne sont pas mal-logés, par exemple ceux qui vivent chez leurs proches/parents dans le contexte de la solidarité intrafamiliale. Mais ce qui nous semble pertinent à souligner, eu égard à nos observations faites dans le suivi de cette famille dans les hôtels d'hébergement, c'est de dire que les sans logement sous la responsabilité de l'assistance sociale, vivant d'hôtel en hôtel, sont mal logés.

2.1 Les limites de l'accompagnement

L'accession à un logement est le but de l'accompagnement des personnes sans logement suivies par les assistantes sociales. Dans le contexte de l'accompagnement, le fait de pouvoir se loger dans les normes, peut dans certaines circonstances être vécu comme une situation subie puisque les conditions d'accès au logement dépendent de l'offre de logement social disponible sur chaque localité. Dans l'accompagnement, il y a une logique de « faire des choix » pour les assistantes sociales à la place des personnes en manques d'autonomie de pouvoir chercher un logement. L'assistante sociale est l'intermédiaire, entre les décideurs et les demandeurs, elle

guide, informe les personnes qu'elle assiste sur les logements disponibles, mais ne peut les garantir l'accès au logement. Le déménagement inopiné de cette famille, quittant l'hôtel pour le logement social atteste que l'assistante sociale ne décide pas l'octroi du logement, mais son rôle est central pour ceux qui attribuent les logements dans leur prise de décision entre prioritaire, moins prioritaire et non prioritaire parmi les personnes sans logement, mal logées. On remarque que si les personnes vivant dans les hôtels d'hébergements sont dans la même enseigne « être mal logé », il y a des distinctions favorisant certains plus que d'autres dans l'accès au logement : l'enfant. On pourrait dire qu'il y a une volonté des décideurs, en référence à la carte scolaire, d'attribuer un logement social à cette famille, non loin de l'école fréquentée par la fille. Ici, on pourrait voir que les politiques publiques d'accès au logement social restent attachées à la protection de l'enfant et son accès à l'école, car être proche de l'école est favorable à l'autonomie de l'élève dans l'accès à l'école (moins de temps pour rejoindre l'école).

2.2 L'accès au logement social : Vers une autonomie en matière de logement

Le déménagement de l'hôtel au logement social (en janvier 2019) s'est déroulé dans un contexte d'incertitude dans l'accompagnement de l'assistante sociale. Les faits se sont déroulés dans un décalage entre la décision des décideurs (l'attribution du logement) et diffusion de l'information aux acteurs concernés.

Dans le suivi de l'élève, les samedis matin je me rendais à l'hôtel de résidence de cette famille. Un samedi, à mon arrivée devant la porte, j'entendis une voix de femme qui n'était pas celle de Mme DIALLO, et quand la porte s'ouvre, c'est une autre femme qui se présente. J'ai compris qu'elles ont déménagé, la dame en face confirme mes remarques, en disant : « c'est nous qui habitons ici ». Aussitôt, quand j'ai téléphoné Mme DIALLO, elle a compris qu'elle a oublié de m'informer sous « l'effet d'un déménagement imprévu et inattendu » dit-elle. En effet, le déménagement a eu lieu à la veille sans que la famille concernée ne soit préalablement informée du jour précis. L'octroi d'un logement social explique le dénouement des démarches de demande de logement social entamées par l'assistante sociale.

Le logement attribué est à proximité de l'école de l'élève (environ 10 mn de marche à pied). Situé au premier étage dans un immeuble du 19^{ème} arrondissement de Paris, ce logement de 32 m² pourrait répondre à l'attente de cette famille : quitter la vie d'errance entre les hôtels. Mais lorsque je me suis rendu dans cet appartement pour la première fois, la mère de l'élève (avec un air de joie éphémère qui indique comme si elle souhaitait à avoir mieux) dit « nous avons eu cet appartement, c'est bon que l'hôtel, mais ce n'est pas équipé : pas de lit, pas de meuble ». L'espace est divisé en deux parties : une chambre et un salon qui est contigu à la cuisine. Dans cet appartement toilettes et douche sont séparées. Lors du suivi de l'élève, Mme Diallo étale un couvre lit, dans le salon, sur lequel nous nous assoyons pour faire les devoirs de l'élève. Elle disait d'être à la recherche de lit, d'une table et des chaises moins chers. Durant trois mois notre cours se fait sur le couvre lit étalé au sol (avant que le salon ne soit équipé de canapé). Ce qui dénote de la situation « précaire » de cette femme seule, sans travail joignant « les deux bouts » grâce aux aides sociales. Son cadre de vie (sans emploi), son statut social (femme seule) et le manque de niveau d'étude, constituent cette triple circonstance défavorisant dans la bonne tenue de la scolarité de sa fille. Ainsi, l'accès à ce logement est favorable à une autonomie retrouvée, en matière de logement, ce qui donne assez d'espace pour l'élève. A travers une stabilité résidentielle, il reste le défi de la stabilité financière, à rechercher, qui passera par à

l'accès à l'emploi. Les aides sociales qu'elle perçoit ne lui permettent pas de se donner et d'accorder à sa fille un mode de vie tant désiré et souhaité comme par exemple voyager⁶ pendant les vacances, faire des sorties dans les lieux culturels⁷.

Et le droit au logement adéquat apparaît comme un déterminant de réussite scolaire, compte-tenu que l'élève qui dort mal, qui fait des longs trajets en allant à l'école, est un élève potentiellement en situation de « mal-être » en classe. L'élève passe une grande partie de son quotidien en famille après l'école et lorsque les conditions matérielles en famille ne sont pas garanties, pour cause de mal-logement, les conditions de son accueil à l'école (même si elles sont bonnes) risquent de ne pas suffire pour sa réussite scolaire. Avoir un toit pour soi est une protection à la fois contre les aléas de la nature (période de froid et de chaleur) et dans la situation de cette famille, c'est le gage d'une bonne situation sanitaire et de bonnes conditions de vie favorables à la scolarité de l'élève. Toute situation de bien-être ou de malaise en rapport avec la situation de logement influence le contexte et les résultats scolaires. Les politiques publiques d'accompagnement des personnes en situation de précarité (de tout genre) ont leur impact sur l'atténuation des conditions de vie difficile. L'assistance accordée à ces personnes (à travers différentes instances : pouvoir public et associations) a des enjeux d'insertion sociale et professionnelle nécessaires pour une éventuelle autonomie de vie que ces personnes pourraient retrouver au fil du temps. En se référant à Didier Vanoni et Christophe Robert, l'action sociale est vue comme « étant ce qui est mis en œuvre (principalement par la puissance publique) en matière de moyens humains mais aussi en termes de cadres juridiques et réglementaires pour infléchir des rapports de forces trop déséquilibrés mais aussi pour produire des régulations » (Vanoni et Robert, 2007, page 10). En ce sens, l'autonomie en matière de logement et de la scolarité (l'autonomie scolaire) peut émaner de l'action sociale sur les personnes en manque et à la recherche de ces deux autonomies. Mais selon ces deux auteurs la « fonction de régulation », étant en cause, ce qui explique la « situation de crise aiguë » du logement par la réduction des ambitions de l'action publique en la matière. Le travailleur social dans son accompagnement entre « distance » et « proximité » est dans la vocation d'agir pour l'action sociale.

⁶ Du début de l'enquête en 2017 jusqu'en 2019, ni la fille, ni la mère n'ont été en vacances. Cet état de fait ne découle pas d'un choix délibéré,

⁷ Durant toute la période du suivi de l'élève, elle n'a jamais été au cinéma avec sa mère. Mais au-delà de la question de moyen, on pourrait dire qu'il y a une question de faible consommation de cette pratique par les classes populaires dont elle fait partie intégrante.

Conclusion

Le mal-logement, un phénomène présent surtout en milieu urbain (dans les grandes villes), fait partie des problèmes de société privant les individus d'une « autonomie » par rapport logement. Nous avons observé que le manque d'autonomie par rapport logement s'explique par l'insuffisance de logement disponible créant ainsi un déséquilibre (entre l'offre de logement et la demande de logement de plus en plus grandissante). Cet état de fait défavorise une catégorie de population aux ressources économiques insuffisantes ou même sans ressource. Ces catégories de population sont reléguées en marge de la population parce qu'elles ne répondent pas aux conditions d'accès aux logements privés. Ainsi, les logements sociaux notamment les HLM (Habitation à loyer modéré) qui sont censés répondre aux problèmes de logement de ces personnes demeurent également insuffisants dans les communes qui sont en quête de « qualité de vie ». C'est dans ce sillage de manque de logement qu'une frange de la population, sans logement, se retrouve dans la situation de mal-logement. Ce dernier entrave leur vie sociale en totalité : l'accès au travail, fragilisation de la santé, problèmes éducatifs pour leurs enfants...

S'agissant des problèmes éducatifs, ils sont visibles à court et à long terme, lorsqu'un élève se trouve confronté au mal-logement, les signaux des difficultés scolaires ne se font pas attendre. Dans l'observation d'une famille en situation de mal-logement, l'étude aboutie à un état de savoir selon lequel les personnes sans logement et mal logées sont en manque d'autonomie par rapport au logement. Cette situation se répercute sur l'autonomie de l'élèves dans les études (autonomie pour gérer ses devoirs et les difficultés scolaires), autonomie dans le déplacement entre école et maison. La proximité entre le mal-logement et manque d'autonomie dans les études, pour un élève dans son parcours scolaire, s'est avérée visible, d'où un lien de causalité aboutissant à une vie « précaire » pour l'acteur concerné. Un élève dans une famille sans logement et mal logée est plus enclin à être en difficulté scolaire. La vie d'un élève dans de telle situation ne suit pas la norme, celle de ses camarades d'âge, par l'effet notamment de son isolement dans la vie d'hôtel en hôtel (cas de notre observation), des trajets longs et différents à parcourir à chaque déménagement. L'étude montre, à travers le suivi d'une famille, que les personnes sans logement et sous assistance sociale sont dans un processus de recherche d'autonomie par rapport aux aides de l'Etat, ce qui n'est pas évident à acquérir à court terme. Les difficultés ci-dessus mentionnées, rencontrées par cette famille s'inscrivent dans un processus qu'on remarque chez les personnes en situation de mal-logement. Dans certains pays démocratiques, notamment en France, existent des actions publiques dans le cadre des politiques publiques de réductions des inégalités. L'accès au logement social fait partie intégrante de ces politiques publiques. Ces dernières s'exercent par le biais de l'accompagnement des populations concernées. Mais l'accompagnement réservé par l'action sociale aux personnes en difficulté sociale (dont se trouvent, sous-jacentes les difficultés financières, matérielles, et difficultés d'accès à l'emploi et à l'éducation) sont en manque d'autonomie à cause de ces difficultés. L'accompagnement s'inscrit dans un processus, souvent très long et pas évident à aboutir pour certains. Dans le processus d'accompagnement des personnes sans logement, il y a un enjeu important (celui amenant vers l'accès au logement), mais qui se bute souvent à la situation structurelle de l'offre et de la demande de logement social. Le suivi d'une famille dans notre enquête nous indique clairement (comme il a été montré par les auteurs) que les personnes sans logement ont des profils qui se ressemblent (en terme de manque de revenu). Ces personnes n'ont souvent pas de revenu suffisant pour

s'acquitter des dépenses du logement, ou elles n'ont aucune source de revenu et vivant exclusivement des aides sociales.

Le mal-logement enfreint au mécanisme de réussite scolaire d'un élève, à exceller dans les études par le manque d'espace pour les études.... Lorsque le logement s'éloigne de l'école, les rentrées tardives de l'élève le soir après les cours réduisent son temps de repos/sommeil. Ainsi, le mal logement entraîne des situations marqueurs de pénibilité, de « précarité » qui s'agrègent en défaveur de la réussite scolaire d'un élève.

L'accompagnement pour l'accès au logement, tel que nous avons pu observer, se dessine comme une alternative dans le passage, pour ces populations, d'une situation de « sans logement » à l'accès au logement social. Dans notre étude, l'accompagnement de l'assistante sociale a donné une stabilisation à la famille. Ce qui rend l'enfant plus autonome dans son travail scolaire et lui permet d'avoir plus de facilité d'aller à l'école, par le rapprochement école-maison.

Pourrons-nous dire que l'action sociale, à travers l'accompagnement des familles sans logement, mal logées est dans « l'Etat-Providence » en France pour l'atténuation des difficultés socioéconomiques des dites familles pour la « justice sociale » ?

Bibliographie

Depenne, Dominique, 2019, *Distance et proximité en travail social. Les enjeux de la relation d'accompagnement*, Montrouge, ESF Editeur

Fondation Abbé Pierre, rapport annuel n°25 (2020). *L'état du mal-logement en France*

Goffman, Ervin, (1975) 2015, *Le stigmaté*, Lonrai, Les Editions de minuit

INSEE Dossier Île-De-France, N°3, mars 2017

Ion, Jacques, 2000, *Le travail social à l'épreuve du territoire*, Paris, Dunod

Unia 2020. Directives pour l'article 19 : autonomie de vie et inclusion dans la société.

Vanoni, Didier et Robert, Christophe, 2007, *Logement et cohésion sociale. Le mal-logement au cœur des inégalités*, Paris, La Découverte

Site de recherche

www.insee.fr